

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2479

présenté par

Mme de Vaucouleurs et Mme Deprez-Audebert

ARTICLE 9

- I. – Supprimer l’alinéa 9.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la demande de maintien de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, et par conséquent de ses missions de centre de formalités des entreprises, le présent amendement propose de conserver un registre des entreprises de batellerie tenu par la CNBA.